27 octobre 2021

CIRCULAIRE CTOI

2021–73

Madame/Monsieur,

INVITATION A UNE SESSION EXTRAORDINAIRE DE LA COMMISSION DES THONS DE L'OCÉAN INDIEN LE 29 NOVEMBRE 2021

J'ai reçu des demandes de plus d'un tiers des Membres de la CTOI visant à convoquer une Session extraordinaire de la CTOI aux fins d'un vote sur la proposition de mesure de conservation et de gestion IOTC-2021-S25-PropE_Rev2.

Conformément à l'Article VI.5 de l'Accord portant création de l'accord CTOI : « *Le Président de la Commission peut convoquer des sessions extraordinaires de la Commission, à la demande d'un tiers au moins de ses Membres.* »

J'ai l'honneur de vous adresser la présente invitation à participer à la Session extraordinaire (SS5) qui se tiendra le lundi 29 novembre 2021, à partir de 12h00, heure des Seychelles.

Objet de la Session extraordinaire

La Session extraordinaire portera sur la prise d'une décision quant à l'adoption de la PropE_Rev2. La Commission commencera par décider de la validité du vote tenu à la S25, en tenant compte de l'avis reçu du Bureau juridique de la FAO en ce qui concerne la comptabilisation des voix « d'abstention » dans le processus de vote et des informations concernant certaines irrégularités dans le processus de vote qui avaient été identifiées après la clôture de la Session. Si un deuxième vote est requis, il sera réalisé conformément à l'Accord CTOI et au Règlement intérieur.

Je propose de ne pas discuter du contenu de la proposition Prop_Rev2.

Format de la réunion

En résumé, le format de la réunion est le suivant :

- La Commission se réunira pendant 4 heures maximum ;
- Zoom sera la plateforme de vidéo-conférence ;
- Des services d'interprétation (anglais/français) seront disponibles ;
- L'accès à la réunion se fera par mot de passe qui ne sera fourni qu'aux personnes accréditées.
- La réunion débutera à 12h00, heure des Seychelles, ce qui dans la plage mondiale des Membres va de 8h00 au Royaume-Uni jusqu'à 19h00 en Australie (à Canberra). Veuillez [cliquer ici] pour calculer l'heure dans votre pays.

Lettres de créances

Parties contractantes et Parties coopérantes non-contractantes (CPC)

Conformément à l'Article III du Règlement intérieur de la CTOI (2014), des Lettres de créances officielles sont requises pour prendre part à la réunion. L'Article III.1 du Règlement intérieur de la CTOI stipule ce qui suit : « Cette Lettre de créance doit être conforme au modèle fourni en Appendice I. » Pour votre commodité, un modèle de Lettre de créances (extrait de l'Appendice I du Règlement intérieur de la CTOI, 2014) est disponible ici. Veuillez également vous reporter à la Circulaire CTOI 2021-49 relative au contenu requis des Lettres de créances.

Distribution

Parties contractantes de la CTOI : Australie, Bangladesh, Chine, Comores, Érythrée, Union Européenne, France (Territoires), Inde, Indonésie, Iran (Rép. Islamique d'), Japon, Kenya, Rép. de Corée, Madagascar, Malaisie, Maldives, Maurice, Mozambique, Oman, Pakistan, Philippines, Seychelles, Somalie, Afrique du Sud, Sri Lanka, Soudan, Rép. Unie de Tanzanie, Thaïlande, Royaume-Uni, Yémen. **Parties coopérantes non-contractantes :** Sénégal **Organisations intergouvernementales, organisations non-gouvernementales. Présidente de la CTOI. Copie :** Siège de la FAO, Représentants de la FAO auprès des CPC.

Ce message est envoyé uniquement par email.

Les Lettres de créances des Membres doivent être soumises 15 jours, au plus tard, avant la réunion à iotc-secretariat@fao.org. Seules les personnes accréditées recevront le lien Zoom permettant de rejoindre la réunion.

Observateurs et experts invités

Les observateurs de la CTOI sont également invités à soumettre une Lettre de créances similaire indiquant la personne qui recevra le lien Zoom. Les Lettres de créances doivent également inclure l'adresse e-mail et le numéro de téléphone de contact de chaque destinataire. Les Lettres de créances doivent être soumises 15 jours, au plus tard, avant la réunion à iotc-secretariat@fao.org.

Cordialement,

Jung-re Riley Kim
Présidente de la CTOI